Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_66-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **17**
Absents : **2**
Procuration : **4**
Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-066 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024-2026 entre la commune et la SRTZ

Exposé des motifs

Depuis 2014, la commune accompagne la Société des Régates de Terenez au travers : d'aides financières (au fonctionnement et à l'investissement), de la mise à disposition de mouillages et du financement des cours de voile scolaire, notamment.

Lors de la séance du 15 février 2024, le conseil municipal a validé le renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans.

L'attribution d'une subvention complémentaire pour l'organisation des championnats de France « Cormorans » nécessitent de modifier par voie d'avenant les termes de cette convention.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n°2024-10 du conseil municipal du 15 février 2024,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société des régates de Terenez.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*